

Tous travaux entraînant une modification de l'aspect du bâtiment doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Exemples :

- Fenêtre de toit type Velux,
  
- Véranda,
  
- Ravalement de façade,
  
- Ouverture de porte ou de fenêtre,
  
- Panneaux solaires,
  
- Mur de clôture,
  
- Réfection de toiture
  
- Construction d'un garage ou d'un abri de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup>de surface,

etc...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au service urbanisme de la mairie.